

LISTE DES COMMERCESS ESSENTIELS AYANT LE DROIT D'OUVRIR AU PUBLIC :



COMMERCESS ALIMENTAIRES



- > Commerce d'alimentation générale ;
- > Commerce de détail de fruits et légumes, de viandes et de produits à base de viande, de poissons, crustacés et mollusques, de pain, pâtisserie et confiserie, de boissons, Autres commerces de détail alimentaires, de produits surgelés ;
- > Supérettes ;
- > Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives ;
- > les marchés alimentaires

COMMERCESS DE PROXIMITÉ



- > Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- > Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;
- > Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
- > Commerces de détail d'optique ;
- > Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;
- > Activités financières et d'assurance ;
- > Blanchisserie-teinturerie

COMMERCESS SPÉCIALISÉS



- > Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- > Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- > Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- > Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ;
- > Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- > Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- > Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- > Réparation d'équipements de communication ;
- > Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- > Commerce d'équipements automobiles ;
- > Commerce et réparation de motocycles et cycles ;
- > Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- > Location et location-bail de véhicules automobiles ;
- > Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ;
- > Commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;
- > Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;
- > Location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- > Location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- > Blanchisserie-teinturerie de gros ;
- > Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- > Commerce de gros



Les activités de la catégorie M

(magasin de vente et centres commerciaux) **ont le droit d'ouvrir exclusivement pour les activités de livraison et de retrait de commande.**



Les activités de type N

à savoir les restaurants et débit de boisson, de type EF (restaurants / débits de boisson flottants) et de type O (hôtels) sont fermés mais **peuvent accueillir du public pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.**

DISPOSITIONS NOUVELLES – Ouvertures des grandes surfaces avec une restriction de produits –

Les supermarchés, hypermarchés et autres grandes surfaces commerciales (de plus de 400 m²) sont autorisés à ouvrir et à vendre uniquement les produits essentiels (ci-dessus) ainsi que les produits d'hygiène, de toilettes, d'entretien et de puériculture. La capacité d'accueil des grandes surfaces et centres commerciaux est limitée à 4m² / client. Cette capacité doit être affichée et visible depuis l'extérieur.